ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.161

Objet :
Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation de la course cycliste « les cimes du lac »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5
- Vu la demande présentée par Outdoor Sport Organisation, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course « Les cimes du lac », le **samedi 03 et dimanche 04 octobre 2026.**
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 **:**
Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « les cimes du lac », la circulation des véhicules, route du Laudon, sera interdite dans sa portion comprise entre la piste cyclable et le parking du club de tennis le samedi 03 octobre 2026 de 08h00 à 19h00 et le dimanche 04 octobre 2026 de 07h à 18h00, exception faite pour les riverains en accord avec les signaleurs mis en place.

Article 2 **:**
Le **stationnement** sera réservé aux participants de la manifestation sur les lieux suivants du **vendredi 02 octobre 2026 à 18 heures au dimanche 04 octobre 2026 à 17h00** : parking municipal en face de la salle Augustine COUTIN ainsi que le parking en gravier attenant à la salle et le parking du laudon entre le collège et la piste cyclable,
Les organisateurs ont également l'autorisation d'utiliser le parvis de la salle Augustine Coutin durant cette période.
Enfin, une partie de l'esplanade de l'espérance sera réservée du samedi 03 octobre 2026 à 19h au dimanche 04 octobre 2026 à 10h.---

Article 3 **:**
Une priorité de passage sera également accordée aux coureurs le long du parcours cycliste à savoir le samedi 03 octobre 2026 aux intersections des axes suivants : chemin de la roselière, allée le beau puis le dimanche 04 octobre 2026 aux intersections des axes suivants : route du port, route de l'ancienne gare, D1508, route du berlet, route du villaret, route de la magne, D10B et D10.-
Durant tout le parcours, les coureurs sont néanmoins tenus de respecter les dispositions du code de la route.

Article 4 :
La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation.
L'organisation devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Article 5 **:**
Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Saint-jorioz dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 **:**
Le présent arrêté sera :

- TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet à Annecy
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur : cedric@lvorganisation.com; outdoorsportorganisation@gmail.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 23 septembre 2026

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

Acte rendu exécutoire par Télétransmission en Préfecture le 28/09/26